

## REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE ET RETENUE À LA SOURCE

Déclaration relative au mois de  
     
*(Indiquer le mois au cours duquel les revenus ont été payés)*

Versement de l'acompte dû  
 au 25

Cette déclaration est à déposer en **un exemplaire** à la Recette des impôts des non-résidents, 10 rue du Centre, TSA 50014, 93465 NOISY-LE-GRAND CEDEX :

- dans les quinze jours suivant l'expiration du mois au cours duquel les revenus ont été payés ;
- le 25 septembre et le 25 novembre de chaque année lorsqu'il s'agit du versement de l'acompte dû au titre de la contribution sociale généralisée, du prélèvement social, de la contribution additionnelle et du prélèvement libératoire sur les produits des plans d'épargne logement.

*(Cocher la case correspondante)*

*Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.*

IDENTIFICATION DU REDEVABLE	
DÉNOMINATION ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL (si elle est différente de l'adresse du principal établissement)
Indiquer votre numéro de téléphone : <i>(qui peut être celui d'un correspondant)</i>	NOM DU DESTINATAIRE ET ADRESSE DE CORRESPONDANCE
N° SIRET DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT	

PAIEMENT	TOTAL A PAYER																				
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%; padding: 5px;">A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PV)</li> <li>• SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PV</li> </ul> </td> <td style="width: 10%; text-align: center; padding: 5px;"><b>QR</b></td> <td style="width: 50%;"></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">B - Versement d'acompte (cadre 11 servi)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ</li> <li>• SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : REPORT LIGNE RZ</li> </ul> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>UZ</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">C - Déclaration de régularisation (cadre 12 servi)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• SF + PV</li> </ul> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>QR</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">• DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1)</td> <td style="padding: 5px;"> <i>SI QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>QR</b></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;">• DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N)</td> <td style="padding: 5px;"> <ul style="list-style-type: none"> <li>• TG + PV</li> </ul> <i>SI QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i> </td> <td style="text-align: center; padding: 5px;"><b>QR</b></td> <td></td> </tr> </table>	A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PV)</li> <li>• SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PV</li> </ul>	<b>QR</b>		B - Versement d'acompte (cadre 11 servi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ</li> <li>• SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : REPORT LIGNE RZ</li> </ul>	<b>UZ</b>		C - Déclaration de régularisation (cadre 12 servi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SF + PV</li> </ul>	<b>QR</b>		• DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1)	<i>SI QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i>	<b>QR</b>		• DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TG + PV</li> </ul> <i>SI QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i>	<b>QR</b>		
A - Déclaration mensuelle (cadres 11 et 12 non servis)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SI OP POSITIF OU NUL : OP + (PQ + PS + PZ + PV)</li> <li>• SI OP NÉGATIF : PQ + PS + PZ + PV</li> </ul>	<b>QR</b>																			
B - Versement d'acompte (cadre 11 servi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 SEPTEMBRE : REPORT LIGNE UZ</li> <li>• SI VERSEMENT D'ACOMPTE DU 25 NOVEMBRE : REPORT LIGNE RZ</li> </ul>	<b>UZ</b>																			
C - Déclaration de régularisation (cadre 12 servi)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SF + PV</li> </ul>	<b>QR</b>																			
• DÉCLARATION N° 2777 DE JANVIER N (au titre de décembre N - 1)	<i>SI QR EST NÉGATIF, VOUS POUVEZ EN DEMANDER LA RESTITUTION OU REPORTER CE MONTANT AU CADRE 12 B LIGNE TC DE LA DÉCLARATION DE FÉVRIER N AU TITRE DES REVENUS VERSÉS EN JANVIER N (cf. notice)</i>	<b>QR</b>																			
• DÉCLARATION N° 2777 DE FÉVRIER N (au titre de janvier N)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TG + PV</li> </ul> <i>SI QR EST NÉGATIF, DEMANDEZ-EN LA RESTITUTION (cf. notice)</i>	<b>QR</b>																			

MODE DE PAIEMENT <i>(cocher la case correspondante) :</i>	DATE ET SIGNATURE
<input type="checkbox"/> Numéraire <input type="checkbox"/> Chèque bancaire barré établi à l'ordre du Trésor Public <input type="checkbox"/> Virement à la Banque de France <i>(Attention : si le montant total est supérieur à 1500 €, un virement directement opéré sur le compte du Trésor à la Banque de France doit être effectué : 30001 00064 49190095620 88).</i>	Date : <input style="width: 50px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> Signature : _____

DEMANDE DE REMBOURSEMENT <i>(voir notice)</i>
Nom ou dénomination ou personne ayant qualité pour agir <i>(ayer les mentions inutiles)</i> ..... ..... demande le remboursement de la somme de <input style="width: 100px;" type="text"/> € correspondant au solde créditeur de la présente déclaration et s'engage à ne pas imputer ce crédit sur les déclarations ultérieures. Date <input style="width: 20px; height: 20px;" type="text"/> Signature : _____

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION					
N° DOSSIER		DROITS	PRISE EN RECETTE	DROITS	PRISE EN CHARGE
	DATE DE RÉCEPTION	PÉNALITÉS	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	PÉNALITÉS	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
		N°	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	N°	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>
		DATE	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>	DATE	<input style="width: 100%; height: 20px;" type="text"/>

**1 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES OBLIGATIONS ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE 5 ANS**

OBLIGATIONS, AUTRES TITRES D'EMPRUNT NÉGOCIABLES ET PARTS ÉMISES PAR LES FONDS COMMUNS DE CRÉANCES DE PLUS DE CINQ ANS .....	SUR OPTION (COL. 1)	OBLIGATOIRE (COL. 2)	BASE IMPOSABLE (COL. 1 + 2)	TAUX	CODE	IMPÔT
				18 %	AB	

**2 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE ET PRODUITS DES AUTRES TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES**

	SUR OPTION OU D'OFFICE (COL. 1)	OBLIGATOIRE (COL. 2)	BASE IMPOSABLE (COL. 1 + 2)	TAUX	CODE	IMPÔT
• TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES ET ASSIMILÉS .....				18 %	BC	
MOBILISATION .....					BD	-
• BONS DE CAISSE ET ASSIMILÉS BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS :				18 %	BE	
- À COMPTER DU 01-01-95 .....					BF	-
MOBILISATION .....				35 %	BG	
- ENTRE LE 01-01-90 ET LE 31-12-94 .....					BH	-
MOBILISATION .....				45 %	BI	
- ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 .....					BJ	-
MOBILISATION .....				38 %	BK	
- ENTRE LE 21-01-80 ET LE 31-12-82 .....					BL	-
MOBILISATION .....				60 %	BM	
BÉNÉFICIAIRE ANONYME. BONS ÉMIS :					BN	-
- À COMPTER DU 01-01-83 .....				42 %	BO	
MOBILISATION .....					BP	-
- ENTRE LE 21-01-80 ET LE 31-12-82 .....						
MOBILISATION .....						

**3 Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES REVENUS DES AUTRES CRÉANCES, DÉPÔTS, PLANS D'ÉPARGNE LOGEMENT, COMPTES COURANTS ET CAUTIONNEMENTS**

	SUR OPTION (COL. 1)	OBLIGATOIRE (COL. 2)	BASE IMPOSABLE (COL. 1 + 2)	TAUX	CODE	IMPÔT
• INTÉRÊTS COURUS :				18 %	CD	
- À COMPTER DU 01-01-95 .....				35 %	CE	
- ENTRE LE 01-01-90 ET LE 31-12-94 .....				45 %	CF	
- ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 .....				38 %	CG	
- ENTRE LE 01-01-80 ET LE 31-12-82 .....				40 %	CH	
- ENTRE LE 16-07-78 ET LE 31-12-79 .....				33,3 %	CI	
- AVANT LE 16-07-78 .....				18 %	CA	
• INTÉRÊTS SUR PEL .....				18 %	CJ	
• COMPTES BLOQUÉS D'ASSOCIÉS ..				18 %	CK	
• BONI DE LIQUIDATION .....				..... %	CL	
• AUTRES PRODUITS SOUMIS À PRÉLÈVEMENTS .....						

**3 Bis Art. 125 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES PLANS D'ÉPARGNE POPULAIRE**

PRODUITS CAPITALISÉS SUR UN PEP	SUR OPTION (COL. 1)	OBLIGATOIRE (COL. 2)	BASE IMPOSABLE (COL. 1 + 2)	TAUX	CODE	IMPÔT
- DE MOINS DE 4 ANS				35 %	DA	
- DE PLUS DE 4 ANS ET MOINS DE 8 ANS				18 %	DB	

**4 Art. 125-0 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES PRODUITS DES BONS ET CONTRATS DE CAPITALISATION ET ASSIMILÉS (ASSURANCE-VIE)**

BÉNÉFICIAIRE CONNU. BONS ÉMIS :	SUR OPTION (COL. 1)	OBLIGATOIRE (COL. 2)	BASE IMPOSABLE (COL. 1 + 2)	TAUX	CODE	IMPÔT
- À COMPTER DU 01-01-90 :				35 %	DE	
• DE MOINS DE 4 ANS .....				15 %	DF	
• DE 4 À 8 ANS .....				7,5 %	DK	
• AU-DELÀ DE 8 ANS .....				45 %	DG	
- ENTRE LE 01-01-83 ET LE 31-12-89 :				25 %	DH	
• DE MOINS DE 2 ANS .....				15 %	DI	
• DE 2 À 4 ANS .....				7,5 %	DL	
• DE 4 À 6 ANS .....				60 %	DJ	
• AU-DELÀ DE 6 ANS .....						
BÉNÉFICIAIRE ANONYME .....						

**4 Bis Art. 117 quater CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS**

	BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
REVENUS DISTRIBUÉS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT DE 40 %		18 %	EA	

5 Art. 990 A CGI PRÉLÈVEMENT SUR LA VALEUR EN CAPITAL DES BONS ET TITRES ANONYMES					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
ÉMIS AVANT LE 01-01-84 :					
- LIQUIDATION.....			1,5 %	FG	
- PERCEPTION COMPLÉMENTAIRE.....			0,5 %	FH	
- REMBOURSEMENT ANTICIPÉ.....			1,5 %	FI	-
ÉMIS À COMPTER DU 01-01-84 :					
- LIQUIDATION ET <i>prorata temporis</i> ..			2 %	FJ	
- PERCEPTION COMPLÉMENTAIRE.....			2 %	FK	
- REMBOURSEMENT ANTICIPÉ.....			2 %	FL	-

5 Bis Art. 163 quinquies CGI PRÉLÈVEMENT SUR LES SOMMES RETIRÉES DU COMPTE ÉPARGNE CODÉVELOPPEMENT					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
MONTANT DES RETRAITS TAXABLES EFFECTUÉS SUR LE COMPTE ÉPARGNE CODÉVELOPPEMENT ..			40 %	FM	

6 Art. 1678 bis CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES INTÉRÊTS DES BONS DE CAISSE					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
INTÉRÊTS, PRIMES DE REMBOURSEMENT ..			10 %	GH	
MOBILISATION .....				GI	-

7 Art. 119 bis 2 CGI RETENUE À LA SOURCE SUR LES REVENUS DISTRIBUÉS À DES NON-RÉSIDENTS					
		BASE IMPOSABLE	TAUX	CODE	IMPÔT
• DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS ( <i>Taux légal en France</i> )			25 %		
			18 %		
• DIVIDENDES ET AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS SUPPORTANT UNE RETENUE À LA SOURCE INFÉRIEURE AU TAUX LÉGAL EN APPLICATION DES CONVENTIONS INTERNATIONALES			..... %		
			..... %		
			..... %		
			TOTAL	HI	

8 TOTAL BRUT AVANT IMPUTATIONS					
		BASE IMPOSABLE		CODE	IMPÔT
TOTAL DES SOMMES INSCRITES AUX CADRES 1 À 7 (SOMMES POSITIVES – SOMMES NÉGATIVES)				IL	

9 IMPUTATIONS							
A - À partir de la déclaration n° 2777 créditrice							
Correspond au montant cumulé de la ligne OP dégagé sur les précédentes déclarations n° 2777 et dont le remboursement n'a pas été demandé				JK			
B - Au titre des formulaires 5000 et 5001 (à joindre en annexe). Si ce cadre se révèle insuffisant, joindre un état établi selon le même modèle							
	DÉCLARATION N° 2777 DU MOIS DE VERSEMENT (COL. 1)		RETENUE À LA SOURCE (COL. 2)		CRÉDIT D'IMPÔT (COL. 3)		TOTAL COL. 2 + COL. 3 (COL. 4)
	MOIS ANNÉE						
A	_____						
B	_____						
C	_____						
D	_____						
E	_____						
	TOTAL . . (1)	KY		KX		LM	

(1) Les lignes KY, KX et LM doivent correspondre au cumul des sommes figurant dans les colonnes 2, 3 et 4 avec celles indiquées sur l'état joint en annexe, si ce dernier est utilisé.

C - Autres régularisations					
RÉGULARISATION DU PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE EN RAISON DES TAUX CONVENTIONNELS APPLICABLES (PRÉLÈVEMENT LIBÉRATOIRE DÛ AU TITRE DES CADRES 1, 2, 3, 4 DE LA PRÉSENTE DÉCLARATION).....				MM	
AU TITRE DE LA RESTITUTION DU CRÉDIT D'IMPÔT ATTACHÉ AUX REVENUS DISTRIBUÉS DE SOURCE FRANÇAISE (CGI, art. 200 septies).....				NO	
AUTRES RÉGULARISATIONS ( <i>les pièces justificatives doivent être jointes</i> ) DONT IMPUTATION DES CRÉDITS D'IMPÔT SUR LES REVENUS DE SOURCE ÉTRANGÈRE <input type="text"/> ( <i>cf. NOTICE EXPLICATIVE PAGE 10</i> )				NP	
TOTAL LIGNES IL – (JK + LM + MM + NO + NP)				OP	

Si OP est négatif (vous êtes en situation de crédit) vous pouvez :

- soit demander le remboursement sous réserve de remplir le cadre y afférent page 1 de cette déclaration et de joindre les pièces justificatives indiquées dans la notice page 4 ;
- soit imputer le montant sur la prochaine déclaration n° 2777 (cadre 9 A – ligne JK).

## 10 CONTRIBUTIONS ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

(Voir notice explicative page 10)

### CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

- PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.
- REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR :
  - Produits acquis ou constatés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 1997 ..
  - Produits acquis ou constatés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2004 ..
  - Produits acquis ou constatés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. ....

Total base imposable soumise à versement d'acompte

PA =

TOTAL LIGNES PO + PP + PW + PN

→ PQ =

### PRÉLÈVEMENT SOCIAL

- PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.
- REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR .....

Total base imposable soumise à versement d'acompte

PB =

TOTAL LIGNES PX + PY

→ PS =

### CONTRIBUTION ADDITIONNELLE AU PRÉLÈVEMENT SOCIAL

- PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.
- REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR .....

Total base imposable soumise à versement d'acompte

PC =

TOTAL LIGNES PM + PR

→ PZ =

### CONTRIBUTION POUR LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE SOCIALE

- PRODUITS ET REVENUS DISTRIBUÉS SOUMIS AU PRÉLÈVEMENT OU IMPOSABLES À L'IR.
- REVENUS NON IMPOSABLES À L'IR .....

TOTAL LIGNES PT + PU

→ PV =

(1) A compléter uniquement sur les déclarations relatives aux mois de décembre et janvier.

## 11 CONTRIBUTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE, PRÉLÈVEMENT SOCIAL, CONTRIBUTION ADDITIONNELLE ET PRÉLÈVEMENT SUR P.E.L - VERSEMENT D'ACOMPTÉ DES 25 SEPTEMBRE ET 25 NOVEMBRE

(Voir notice explicative page 11)

				Versement du 25 septembre		Versement du 25 novembre	
A - Contribution sociale généralisée	BASE IMPOSABLE (COL. 1)	BASE RETENUE (COL. 2)	TAUX (COL. 3)	CODE	IMPÔT (BASE × COL. 3 × 80 %)	CODE	IMPÔT (BASE × COL. 3 × 20 %) <sup>(1)</sup>
• CSG due au titre de décembre de l'année précédente			8,2 %	US		RS	
• CSG due au titre de janvier de l'année en cours			8,2 %	UT		RT	
<b>B - Prélèvement social</b>				<b>UU</b>	=	<b>RU</b>	=
• Prélèvement social dû au titre de décembre de l'année précédente			2 %	UV		RV	
• Prélèvement social dû au titre de janvier de l'année en cours			2 %	UW		RW	
<b>C - Contribution additionnelle</b>				<b>UX</b>	=	<b>RX</b>	=
• Contribution additionnelle due au titre de décembre de l'année précédente			0,3 %	UP		RP	
• Contribution additionnelle due au titre de janvier de l'année en cours			0,3 %	UQ		RQ	
<b>D - Prélèvement sur PEL</b>		col. 1 × 90 %		<b>UR</b>	=	<b>RR</b>	=
• Prélèvement sur PEL dû au titre de décembre de l'année précédente			16 %			<b>RY</b> <sup>(1)</sup>	
(1) L'acompte de prélèvement sur les produits des PEL est effectué en un seul versement au 25 novembre (col. 2 × col. 3). (Voir notice explicative page 11).				<b>UZ</b>		<b>RZ</b>	
TOTAL LIGNES UZ OU RZ À REPORTER PAGE 1 DE LA DÉCLARATION					Total UU + UX + UR		Total RU + RX + RR + RY

## 12 IMPUTATION DES ACOMPTÉS VERSÉS (CSG, PRÉLÈVEMENT SOCIAL, CONTRIBUTION ADDITIONNELLE ET PRÉLÈVEMENT SUR P.E.L - CADRE 11) (Voir notice explicative page 12)

A - Déclaration déposée en janvier N au titre des revenus de décembre N - 1	CODE	IMPÔT	B - Déclaration déposée en février N au titre des revenus de janvier N	CODE	IMPÔT
Ligne OP - ligne RY .....	<b>SE</b>		Ligne PQ - (lignes UT + RT) .....	TJ	
Ligne PQ - (lignes US + RS) .....	SI		Ligne PS - (lignes UW + RW) .....	TK	
Ligne PS - (lignes UV + RV) .....	SJ		Ligne PZ - (lignes UQ + RQ) .....	TN	
Ligne PZ - (lignes UP + RP) .....	SM		Report QR de la déclaration de décembre N-1 .. déposée en janvier si négatif	TC	-
TOTAL LIGNES SI + SJ + SM .....	<b>SC</b>		TOTAL LIGNES (TJ + TK + TN) - TC ..	<b>TD</b>	
• RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION			• RÉSULTAT APRÈS IMPUTATION		
Ligne SE + ligne SC .....	SF		Ligne OP + ligne TD .....	TG	

**VEUILLEZ REPORTER LES INFORMATIONS RÉCAPITULANT LES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION SELON LES MODALITÉS INDIQUÉES DANS LE CADRE « PAIEMENT » FIGURANT PAGE 1 DE VOTRE DÉCLARATION.**